

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLANDRAUT**

Séance du 30 septembre 2016

Séance ordinaire

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Date de convocation : 26.09.2016

L'an deux mil seize et le trente septembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick BRETEAU, Maire.
Présents: M. Patrick BRETEAU, MM Sébastien MONCOURT, Jean BELIARD, Mmes Nathalie ALIMI, Mireille EDOUARD, MM. Jean-Pierre LAUDREN, Olivier DOAT, Thierry DOAT, Daniel ESPOSITO, Mickaël BARBE, Mmes Christine CAULIÉ, Sylvaine PHILIPPOT, Sandra GUYOU, Anne Sophie DUCHESNE, Emmanuelle PRETERRE.

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Christine CAULIE.

M. le Maire demande au Conseil l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- 2.3 – Convention ORANGE – travaux effacement réseau rue Dubaquié.

- 2.4 – Convention pour l'utilisation de la salle des associations.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout.

M. le Maire donne lecture du compte rendu du précédent conseil municipal du 13 septembre 2016 qui est adopté à l'unanimité.

M. le maire présente l'ordre du jour :

1. FINANCES

1.1 Décision modificative budget commune (crédits supplémentaires investissement).

1.2 Décision modificative budget eau (crédits supplémentaires emprunt).

1.3 Emprunt achat bâtiment Caisse d'épargne.

1.4 Tarif droits de place camions d'outillage.

2. BATIMENTS - VOIRIE

2.1 Vente parcelle AC 168.

2.2 convention centre routier départemental - aménagement rd 3 et rd 8.

3. PERSONNEL

3.1 Activité accessoire Lucile BOBIN.

4. ADMINISTRATION

4.1 Vente lits de l'école

5. QUESTIONS DIVERSES

1.1 DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE – OPERATIONS D'ORDRE.

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu des dépenses imprévues réalisées (éclairage public Rte de Bourideys) et qu'il est nécessaire d'inscrire au budget les modifications suivantes :

Budget commune :

Cpte	Libellé	Dépenses	Recettes
2158-97	Autres installations, matériel...	+ 2 000 €	
2128-114	Autres installations, aménagements terrains.	+ 6 000 €	
10223-OpFI	Taxe Locale Equipement		+ 8 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide des virements de crédits présentés ci-dessus.

1.2 DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'inscrire au budget eau les modifications suivantes :

Cpte	Libellé	Dépenses	Recettes
1641-OpFI	Emprunts	+ 300 €	
2158-10005	Autres Installations	- 300 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide des virements de crédits présentés ci-dessus.

1.3 EMPRUNT ACHAT BATIMENT CAISSE D'EPARGNE.

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'achat et rénovation de l'immeuble sis 16 rue Dubaquéi cadastré section AC n° 368, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 130 000,00 EUR.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version : CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de 130 000,00 EUR

Durée : 20 ans

Objet : financement achat et rénovation immeuble Caisse d'épargne cadastré AC n° 368

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 130 000,00 EUR

Date de versement : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/11/2016 avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,36 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 400,00 EUR

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

1.4 TARIF DROITS DE PLACE CAMIONS D'OUTILLAGE.

Monsieur le maire informe le conseil que la commune perçoit un droit de place pour l'installation temporaire des camions d'outillage. Actuellement le tarif est d'un montant de 19,60 € (4 x 4,90 € ticket emplacement marché), il est inchangé depuis de nombreuses années.

Après avoir pris connaissance des tarifs appliqués dans d'autres communes, il propose que le nouveau tarif soit de 29,40 € (6 x 4,90 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le tarif d'emplacement des camions d'outillage à 29,40 €.

2.1 VENTE PARCELLE AC 168

M. le Maire expose au conseil de la demande de M. et Mme AYMON souhaitant acquérir la parcelle communale n° AC 168, jouxtant leur propriété elle est située entre le local servant au catéchisme et le presbytère. Elle est en zone UA du PLU et d'une superficie est de 63 m² (3,50 m x 18 m).

Les services des domaines ont été saisis et ont estimé le bien à 1 575 €. Cette estimation constitue un simple avis et la commune conserve toute latitude pour vendre le bien.

La végétation sur cette parcelle (bambous) dégrade les fondations du mur de Mme AYMON et nécessite de l'entretien par les employés communaux de plus elle ne possède pas d'accès sur la voirie.

M. le Maire propose donc de céder la parcelle au prix de 800 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la vente de la parcelle AC 168 à M. et Mme AYMON au prix de 800 € et autorise M. le Maire à signer l'acte et tout document s'y rapportant. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur. (14 pour – 1 abs (SG)).

2.2 CONVENTION CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - AMENAGEMENT RD 3 ET RD 8

Monsieur le Maire rappelle que pour effectuer les travaux de réfection de chaussée Départementale rue Boulin et Dubaqué prévus dans l'action 3 de la Convention d'aménagement de Bourg, la commune doit passer une convention avec le Centre Routier Départemental.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 39 186 €.

Après avoir présenté la convention, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente avec le Centre Routier Départemental.

2.3 – CONVENTION ORANGE – TRAVAUX EFFACEMENT RESEAU RUE DUBAQUIE.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'action 3 de la Convention d'Aménagement de Bourg (Aménagement rues Boulin, Dubaquié et Larrue) il a été décidé d'effacer les réseaux Orange. Orange propose qu'une convention soit passée avec la commune afin de fixer les conditions de réalisation et de financement de ces travaux.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention concernant les travaux d'effacement des réseaux, et à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention jointe à la présente.

2.4 – CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS.

M. le Maire informe le conseil qu'afin de pouvoir louer la salle des associations, située cour de la mairie, il est nécessaire d'établir une convention avec chaque utilisateur (associations, particuliers...).

La commune devra faire établir les rapports vérifications de sécurité et de secours et mettre aux normes le local si besoin.

M. le Maire explique qu'il y a des demandes pour ce genre de local, qui sera limité à 40 personnes, lorsque des petits groupes ne souhaitent pas louer la salle des fêtes.

Les membres du conseil après avoir consulté le document sont appelés à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la convention de mise à disposition de la salle des associations jointe à la présente délibération et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

3.2 CREATION ACTIVITE ACCESSOIRE

Afin d'organiser et animer le Conseil Municipal des Jeunes, le conseil municipal souhaite procéder au recrutement d'un poste d'animateur territorial à temps non complet (nombre d'heures défini chaque mois). La personne pressentie pour exercer cette mission est actuellement agent titulaire de la fonction publique territoriale à temps plein. A ce titre, elle ne peut être recrutée que dans le cadre d'une activité accessoire.

Il est proposé que cette activité accessoire soit rémunérée sur la base de 10.53€ de l'heure, au nombre d'heures effectuées, pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,
CONSIDERANT les besoins de la commune,
Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : PROCEDE à la création d'une activité accessoire pour l'organisation et l'animation du Conseil Municipal des Jeunes pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017.

Article 2 : DIT que cette activité accessoire sera rémunérée sur la base de 10.53€ de l'heure à hauteur de des heures effectuées.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2016 et 2017 chapitre 012.

Article 4 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

4.1 VENTE LITS DE L'ECOLE

La commune possède 12 lits à pieds et 8 pliants qui servaient en salle de repos à l'école et qui ne sont plus utilisés. Monsieur le Maire propose de les vendre au prix de 15 € les lits à pieds et 10 € les lits pliables. S'ils ne se vendent pas, il propose d'en faire don à une association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de la vente au prix de 15 € des lits à pieds et de 10 € des lits pliables ou d'en faire don à une association dans le cas où ils ne se vendraient pas.

5. QUESTIONS DIVERSES

M le Maire :

- informe que tous les anciens bureaux d'école ont été vendus.
- Concernant l'ancien dojo, local situé dans la cour de la mairie, Mme KLINGEBIEL, architecte, avait fait une estimation de rénovation d'un montant de 15 600 € avec un possible financement du Département de 4 200 €. Rénovation prévue dans l'action 4 de la CAB.

M. le maire étudie la possibilité de louer le local afin d'y installer une salle de sport. Un bail commercial de 3 ans établi par un notaire et un loyer de 550 € sont envisagés. Les diagnostics et visites de sécurité seront établis.

- Informe qu'il déposera une plainte à la gendarmerie, cela fait deux fois qu'il retrouve dans son jardin un cône de travaux, lancé depuis la rue.
- Rendez-vous prévu avec M. BAUP, président de l'association des commerçants, le 5 octobre, pour évoquer l'aménagement du rond-point.
- Un rendez-vous avec le centre routier sera organisé pour aborder la sécurisation des routes de BAZAS et LANGON

Mme EDOUARD :

- Précise que les travaux d'eau seront engagés en 2017 avant les travaux de l'action 3 de la CAB, afin de refaire les réseaux rue Dubaquié et rue Larrue. Les appels d'offre seront lancés en fin d'année.
- Les travaux de la place du Général de Gaulle avancent plus vite que prévus et de ce fait l'entreprise attend la livraison des matériaux pour poursuivre. De plus ils ne correspondent plus au phasage transmis. Les deux côtes de la place ont été fermés à la circulation alors qu'il avait été demandé de toujours laisser un passage possible.
- Une réunion est prévue après le 10 octobre avec les habitants de la place afin d'harmoniser les végétaux prévus aux échappées de jardin.

M. ESPOSITO explique que le projet culturel mémoire en place, prévu lors des travaux de la CAB et prévoyant des prises de son et des photographies, rencontre des difficultés. La plupart des habitants refusent de se faire photographier ou enregistrer.

L'inauguration du Monument aux morts aura lieu le 5 novembre avec la présence d'une fanfare, d'une chorale et des enfants de l'école.

Des parents ont demandé que la sortie du stade (devant la piscine) soit sécurisée, ralentisseur ou chicane. M. BELIARD est chargé d'étudier les différentes possibilités.

L'affaire BLECOT n'est toujours pas solutionnée. Une demande est faite à notre avocat afin de déterminer quelles sont les obligations du Maire suite à tous les jugements rendus.

La séance est levée à 22 h 00.